Criminologie

Criminologie

Information bibliographique

Jacqueline De Plaen

Volume 13, numéro 1, 1980

Regards sur la victime

URI : https://id.erudit.org/iderudit/017120ar DOI : https://doi.org/10.7202/017120ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé) 1492-1367 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

De Plaen, J. (1980). Information bibliographique. Criminologie, 13(1), 107-108. https://doi.org/10.7202/017120ar

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université de Montréal, 1980

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



INFORMATION BIBLIOGRAPHIQUE

Jacqueline De Plaen

J'aimerais proposer au lecteur en guise de bibliographie, un itinéraire de lectures et de réflexions, à travers les textes concernant le Québec qui me sont parvenus récemment au centre de documentation.

Qui sont ces victimes du crime, quelles sont leurs coordonnées et leurs besoins? Le rapport annuel de la Commission des accidents du travail de Québec ¹ sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels nous résume 289 dossiers étudiés au cours de l'année 1973. Le tableau 9 de ce rapport répartit de plus les demandes selon la nature du crime qui va du meurtre jusqu'à la négligence criminelle causant des lésions corporelles. L'étude des victimes selon l'âge, le sexe, la région et la langue fournit les données descriptives de base pour un certain groupe de personnes, celles qui ont formulé une demande d'indemnisation. On est en droit de se demander si l'échantillon est représentatif de l'ensemble des victimes.

D'autre part, les nouveaux programmes d'indemnisation influencent-ils le taux de crimes violents rapportés à la police ? En quoi ces programmes affectent-ils le taux de résolution des crimes violents ? Une comparaison entre les statistiques des provinces canadiennes a fait l'objet d'une étude publiée dans la revue canadienne de criminologie en 1978 ². Selon les résultats obtenus, l'image du crime n'est aucunement affectée par l'existence ou non dans une province, de la loi sur l'indemnisation des victimes. L'auteur conclut en recommandant d'examiner et d'évaluer de plus près les programmes tels qu'ils sont appliqués actuellement.

L'otage, une victime de premier plan

La prise d'otage par son côté spectaculaire et la mise en scène soignée dont elle fait l'objet de la part tant de ses auteurs que des media qui la racontent, place l'otage en évidence. Dans

^{1.} Commission des accidents du travail (1973) : Indemnisation des victimes d'actes criminels, 2e rapport annuel, Québec, Commission des accidents du travail.

^{2.} W.G. Doemer (1978): «A Quasi-Experimental Analysis of Selected Canadian Victim Compensation Programs», Canadian Journal of Corrections, 20,3: 239-252.

108 CRIMINOLOGIE

la conclusion d'un séminaire organisé par le Centre international de criminologie comparée sur la victimisation due aux actes de terrorisme³, on souligne pourtant que l'otage n'est que la victime secondaire, la victime primaire étant celui ou ceux à qui s'adresse la demande. Souvent, il s'agit d'organismes, de compagnies ou de gouvernements. Les individus sur lesquels reposent les décisions subissent des tensions d'autant plus fortes que le plus souvent, ils assument des responsabilités sans détenir ni le pouvoir ni l'autorité.

Aussi est-ce dans une perspective de prévention que la Sûreté du Québec publie dans sa revue 4, des conseils aux victimes potentielles de prises d'otages, leur traçant des lignes de conduite générale à tenir dans de tels cas. Toujours dans le but d'identifier et d'avertir les groupes les plus vulnérables, la revue 5 fait de plus état d'un projet d'information préventive à l'intention des « cibles favorites des filous ». Les Unités des crimes économiques de Québec et Montréal ont mis sur pied un programme qui s'adresse d'abord à la population en général via les media, aux commerçants par des rencontres directes (2 650 personnes ont jusqu'ici été rejointes) et aux personnes âgées avec la collaboration de la Fédération des Clubs de l'âge d'or. Les moyens usuels utilisés par les escrocs étant mieux connus des éventuelles victimes, on est en droit d'attendre une diminution de la fraude.

Bien sûr, on est loin des considérations théoriques et abstraites qui hantent les traités savants. Les objectifs semblent se résumer à identifier les victimes, tenter de porter remède à leur état tout en tenant compte des effets indirects que de telles interventions pourraient et devraient avoir sur la criminalité et prévenir de façon sélective les citoyens contre les crimes dont ils pourraient être victimes.

^{3.} R.D. Crelinsten (1977): Dimensions of Victimization in the Context of Terroristic Acts, Université de Montréal, International Centre for Comparative Criminology.

4. J.-C. Simard, capl (1978): « Les prises d'otages et les conseils aux victimes », Sûreté du Québec, VIII,9: 10-11.

5. J. Saint-Laurent, agt (1978): « Alerter les cibles favorites des filous, en trois temps », Sûreté du Québec, VIII,9: 11-12.